## Numéro et objet de la délibération

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 14 mars 2024

2024\_03\_03

RESSOURCES HUMAINES

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, vice-présidente.

Tableau des effectifs
- modification

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, vice-présidente, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER, Chantal DI GLORIA et Monsieur Aimeric NAVEZ

Avaient donné procuration : Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon

CROUSIER, Madame Myriam IGHIR à Madame Jocelyne MOSCATO

Étaient absents : Messieurs Moustapha BEN ABBES et Christian GILLES

RAPPORTEUR:

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

Manon CROUSIER

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent du CCAS, pour faire suite à sa réussite au concours de rédacteur principal de 2ème classe. Il convient de noter que cet agent exerce déjà les fonctions relevant de ce cadre d'emploi.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Fonction Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R 123-23,

**VU** le tableau des effectifs du personnel du C.C.A.S,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

▶ DECIDE la création au 1<sup>er</sup> avril 2024 d'un emploi à temps complet de catégorie B, sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-263002115-20240314-DEL2024-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication: 21/03/2024

Pour le Président, par la délégation de la Vice-Présidente Manon CROUSIER



## TABLEAU DES EFFECTIFS CCAS

Emplois permanents titulaires	Autorisés	Pourvus	Vacants
Catégorie A – Attaché principal (temps non complet 5.25/35 <sup>ème</sup> )	1	1	0
Catégorie B – Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0	1
Catégorie B – Rédacteur	1	1	0
Catégorie C – Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0
Catégorie C – Adjoint administratif	1	1	0
TOTAL	5	4	1

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Copie certifiée conforme,

Laudun-L'Ardoise, le 14 mars 2024,

La Vice-Présidente,

**Manon CROUSIER** 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.